



Au Conseil communal
De et à
1530 Payerne

Payerne, le 29 octobre 2025

Rapport de la Commission des finances

Préavis n° 16/2025

2^{ème} demande de crédit complémentaire au budget 2025 et validation des dépenses imprévisibles et exceptionnelles

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément à l'article 54 al. 4 let. a du Règlement du Conseil communal, la Commission des finances (ci-après : « CoFin ») vous fait part de son avis sur le préavis cité en titre.

Pour ce faire, la CoFin s'est réunie à trois reprises.

Préambule

Lorsque le montant d'une ligne de crédit du budget 2025, approuvé par le Conseil Communal (préavis n° 19/2024), est entièrement utilisé, la Municipalité doit demander l'autorisation à ce dernier pour effectuer des dépenses additionnelles ou compléments au budget. Néanmoins, elle a la capacité d'engager jusqu'à CHF 50'000.00 par cas pour des dépenses imprévisibles et exceptionnelles.

C'est dans ce cadre, que s'inscrit le préavis n° 16/2025.



Analyse

1. Demande de crédits complémentaires du budget 2025

Administration générale

La CoFin a souhaité obtenir des éclaircissements supplémentaires concernant le poste 1100.3092.00 « Frais de recherche de personnel ». Depuis plusieurs années, les frais de recherche de personnel augmentent. La CoFin a voulu savoir lesquelles de ces tâches sont réalisées en interne par rapport à celles qui sont externalisées, ainsi que la part que représente cette externalisation. Ils nous ont été répondu par la Municipalité que l'exercice en cours est marqué par une augmentation de départs volontaires, en particulier pour le poste de chef du service de finances, ce qui a entraîné des coûts imprévus.

Le taux de rotation du personnel est notamment calculé sur la base du nombre de départs et non sur le nombre de recrutements, car ces derniers ne résultent pas tous de départs. En effet, certains concernent des postes auxiliaires, tandis que d'autres résultent de créations de postes ou de relances suite à un premier recrutement infructueux. Par conséquent, le nombre de recrutements n'est pas déterminant pour le calcul du taux de rotation du personnel.

Au 15 octobre 2025, vingt-trois recrutements ont été menés ou sont en cours, contre une estimation initiale de douze lors de l'élaboration du budget. Le recrutement des collaborateurs se fait en interne, tandis que l'évaluation des chefs de service est externalisée, à un coût de CHF 5'000.00 par candidature.

Travaux

La CoFin a également sollicité des précisions concernant les dossiers traités par le mandataire externe du poste 4200.3185.00 « Honoraires et frais d'expertises ». La Municipalité nous a répondu que, à ce jour, sept nouveaux dossiers ont été transmis à un mandataire externe par un montant de CHF 5'956.80, le soutien externe a été nécessaire pour garantir des délais de traitement adéquats.

Police

Pour le poste 6110.3143.00 « Signalisation routière », la CoFin s'est intéressée aux impacts attendus des nouvelles dépenses liées à la signalisation routière et à la manière dont elles répondent aux attentes des habitantes. La Municipalité nous a informé qu'elle avait pris en compte les préoccupations des parents d'élèves concernant la sécurité au passage piéton entre le collège DLT et son parking. Pour améliorer la sécurité, il a été proposé d'installer un feu de circulation afin de mieux réguler le trafic et d'assurer une meilleure visibilité des piétons. De plus, en raison de



l'augmentation anticipée du trafic liée à des nouveaux projets immobiliers à la rue de la Vignette, la création d'une zone 30 km/h serait envisagée.

2. Validation de dépenses imprévisibles et exceptionnelles

La CoFin a demandé des informations relatives au sinistre déclaré et à la possibilité de prise en charge par l'assurance dans le poste 1700.3141.00 « Entretien de bâtiments ». Il nous a été indiqué qu'une charge partielle, selon les CGA, d'un montant de CHF 3'500.00, après déduction de la franchise, pourrait être perçu.

Conclusion

L'utilisation des fonds publics et le contrôle qui en découle relèvent de la compétence du Conseil communal. À la suite des explications détaillées fournies par la Municipalité, la CoFin considère que les crédits complémentaires ainsi que les dépenses imprévisibles et exceptionnelles sollicités sont justifiés et n'a pas opposition à formuler les concernant.

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances vous propose, à la majorité, de voter les résolutions suivantes :



Le Conseil communal de Payerne

- Vu** le préavis n° 16/2025 de la Municipalité du 1 octobre 2025 ;
- Où** le rapport de la Commission des Finances ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

Décide

- Article 1** : d'accorder à la Municipalité des crédits supplémentaires destinés à couvrir les charges imprévues sur le budget 2025, représentant au total une augmentation des charges nettes de Fr. 222'500.— ;
- Article 2** : d'approuver les dépenses imprévisibles et exceptionnelles représentant au total une augmentation des charges nettes de Fr. 25'000.— ;
- Article 3** : la situation financière de la Commune est dès lors arrêtée comme suit :

Excédent de charge après 1^{ère} série de compléments
(préavis n° 08/2025) : **1'002'167.—**

	Modification des charges	Modification des revenus	
1. Administration générale	162'200.—	0.—	
3. Domaines et bâtiments	5'300.—	0.—	
4. Travaux	45'000.—	0.—	
6. Police	35'000.—	0.—	
Charges supplémentaires	247'500.—		247'500.—
Revenus supplémentaires		0.—	<u>0.—</u>
Excédent de charges après crédits complémentaires et dépenses imprévisibles			<u>1'249'667.—</u>

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.



La Commission des finances :

Laura Macchia

Membre rapporteure

Vânia Andreia Silva Reis

Membre

Sarah Neuhaus

Membre

Laurence Seuret

Membre

Sylvain Quillet

Vice-président

Christian Pingoud

Président

Delphine Morrisset

Membre